

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2012

L'an deux mil douze, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2012.

PRÉSENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARÉ M., MM. CORLAY J. M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE BLIMEAU D., GAUTIER Yves, JAFFRÉ Cl., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS Ch., M. LE SAUSSE M., Mme CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P., et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Luc LE LEUCH a donné pouvoir à Martine PARÉ

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Christine BOULAIS

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Fortuné LE CALVE

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

PRESENTATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Mme Marianne KERNIN, spécialiste environnement à la CCBBO, présente le projet de redevance incitative. La loi du 3 août 2009, issue du Grenelle de l'environnement, impose la redevance incitative à compter de 2014. L'objectif est d'inciter chacun à mieux trier, composter, utiliser la déchetterie et de diviser par deux le volume d'ordures ménagères collectées comme l'attestent les opérations déjà mises en place.

Désormais, chaque foyer sera équipé d'un bac avec puce. La nouvelle tarification qui tient compte de la composition familiale, sera composée de 3 éléments : l'abonnement, le forfait de 12 levées par an et d'un prix pour chaque levée supplémentaire.

Ce nouveau système entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013, mais avec une période d'adaptation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 à l'issue de laquelle une facture sera adressée à chaque foyer, à titre indicatif.

L'ADEME et le Conseil Général du Morbihan subventionnent les collectivités qui anticipent la mise en place (obligatoire en 2014) ce qui permettra à la CCBBO de percevoir une subvention de 245 000 €.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012

Mme PARÉ, adjointe aux finances, présente le budget primitif commune 2012 qui s'équilibre comme suit :

-section de fonctionnement : 2 730 892,19 €

-section d'investissement : 2 730 892,19 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le budget primitif assainissement 2012 tel que présenté.

VOTE DES TAUX 2012

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 2 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 qui a supprimé la taxe professionnelle. La compensation mise en place a entraîné une modification des taux sans incidence notable aussi bien sur le budget communal que sur la fiche des contribuables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les taux identiques à ceux de 2011 :

taxe d'habitation : 19,05 %.

taxe foncière (bâti) : 19,20 %

foncier non bâti : 51,05%.

CFE (cotisation foncière des entreprises) : 18,50%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les taux ci-dessus présentés.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012

Mme PARÉ, adjointe aux finances, présente le budget primitif commune 2012 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : 343 300,19 €

Section d'investissement : 245 098,41 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le budget primitif assainissement 2012 tel que présenté.

M. le Maire précise que des investissements importants devront être supportés par le budget assainissement à court et moyen terme.

En effet, il convient de renforcer dès à présent le poste de relevage du Pont du Moulin (à la sortie du bourg, direction Riantec) qui recevra prochainement les effluents de 70 maisons supplémentaires.

A partir des résultats de l'étude du réseau d'assainissement collectif menée par le cabinet Artelia, il faudra procéder à des travaux pour remédier aux eaux parasites qui arrivent à la station de lagunage.

Enfin, compte-tenu de la nouvelle réglementation et de l'augmentation de la population, il faudra envisager, à moyen terme, une station de lagunage avec boues activées.

CONVENTION ÉCOLE PRIVÉE

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote, conformément au contrat d'association passé avec l'école privée Notre Dame de Joie, les participations financières pour l'année civile 2012 comme suit, mais qui se limitent aux seuls élèves domiciliés sur la commune de Merlevenez :

- Elèves de maternelle : 683,08 €
- Elèves d'élémentaire : 297,72 €

D-2AVRIL2012-3

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES – STADE DE LA MADELEINE

Le dossier de subvention déposé au titre de la DETR pour la construction de nouveaux vestiaires au stade de la Madeleine n'a pas été accepté en raison du nombre élevé de demandes déposées.

Compte-tenu du montant des travaux estimés à 314 000 € ht, le conseil municipal décide de lancer un marché avec procédure adaptée. Une convention sera passée avec les responsables de l'ESM (étoile sportive de Merlevenez) pour qu'ils prennent en charge les travaux de démolition et d'aménagement des anciens vestiaires.

COUR DES COMPTES

Les comptes de la commune ont fait l'objet d'un contrôle par la chambre régionale des comptes de Bretagne pour les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009. M. le Maire se félicite que les 4 exercices contrôlés n'ont fait l'objet d'aucune observation ni remarque.

D-2AVRIL2012-4

AMENAGEMENT DE LA DETTE DE BRETAGNE SUD HABITAT (bailleur social) – SUBSTITUTION DE GARANTIE

La commune de Merlevenez garantit des emprunts contractés par Bretagne Sud habitat (bailleur social) pour la construction de logements sociaux sur la commune de Merlevenez. Le capital restant dû plus le stock d'intérêts est de 793 803,09 €.

Bretagne Sud Habitat doit trouver les moyens nécessaires à la poursuite de son développement. Elle envisage de rembourser par anticipation les emprunts garantis par la commune de Merlevenez et d'en contracter d'autres qui seront garantis intégralement par le conseil général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition.

D-2AVRIL2012-5

CONSULTATION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés charge M. le Maire de lancer la consultation pour l'achat de mobilier destiné à équiper l'ALSH.

RESULTAT D'UNE CONSULTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de confier à Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, le choix de retenir le désherbeur mécanique le plus performant.

Après avoir vu plusieurs démonstrations, le choix s'est porté sur un modèle proposé par Loisirs services (Caudan) 9 188,96 + une balayeuse-ramasseuse avec bac 2 591,97, soit un total de : 11 788,93 € ht.

ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune doit se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin qui dans son orientation fondamentale n° 8, demande la préservation des zones humides. Le conseil municipal a donc décidé de réaliser l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Une démarche indépendante et concertée :

Après consultation, l'étude a été confiée au cabinet TBM d'Auray. Un comité de pilotage a été créé, composé de 13 personnes qui ont pour la plupart une bonne connaissance du terrain (6 membres du conseil municipal, 3 représentants de la chasse, 1 de la pêche, 1 de l'agriculture, 1 d'eaux et rivière et 1 de Bretagne vivante).

Le syndicat mixte de la ria d'Étel a accompagné le cabinet d'études et a participé à toutes les réunions du comité de pilotage.

Consultation du public :

Une réunion publique d'information s'est tenue le 29 mars 2010 à la salle Xavier Grall. La consultation publique s'est déroulée du 18 avril au 6 mai 2011. La population a été informée par voie de presse (annonces légales et article de presse) et affiches apposées dans les lieux publics sur la commune qu'elle était invitée à consulter le dossier « zones humides » et faire part de ses observations dans un recueil de remarques déposé spécialement à cet effet.

Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau :

38 km de cours d'eau et 467 ha de zones humides ont été recensés. Cependant, il était envisagé de créer une aire de covoiturage sur la parcelle ZH 393, située à l'angle des routes RD 33 et RD 9 (respectivement direction Nostang et Kervignac) à proximité du rond-point de la Madeleine. Certaines associations s'y sont farouchement opposées arguant que cette parcelle était humide. Or, après avoir curé le fossé qui la borde, il n'en est rien.

De plus, les textes prévoient qu'une compensation peut être faite. Les élus ont proposé de planter des chênes en bordure du ruisseau qui va du Pont de Lézevry à Persuel, entretenus pendant 5 ans par les services techniques communaux. Les mêmes associations ont refusé.

Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle cadastrée ZM 81 conteste son classement en zone humide. En effet, si des plantes qu'on trouve sur les zones humides y poussent, c'est dû aux terrains qui l'entourent qui ont été remblayés, l'eau ne peut donc pas s'écouler. M. le Maire a demandé l'arbitrage de la police de l'eau qui a maintenu cette parcelle en zone humide.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des cartographies de l'étude, délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte l'inventaire des zones humides et des cours d'eau dans sa totalité mais déplore les 2 points suivants :

- La non réalisation de l'aire de covoiturage sur la parcelle ZH 393
- Le maintien de la parcelle ZM 81 en zone humide

DIVERS

M. le Maire présente le livre intitulé « des mondes des guerres » aux éditions Elzévir, écrit par Maud LE BOSSER domiciliée à Merlevenez. Il félicite ce jeune écrivain. Cet ouvrage pourra être consulté et emprunté à la bibliothèque.

Fortuné LE CALVÉ	Martine PARÉ	Jean-Michel CORLAY
Philippe LE LEVÉ	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
		A donné pouvoir à Martine PARÉ
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
		Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
	A donné pouvoir à Christine BOULAIS	
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
	A donné pouvoir à Fortuné LE CALVÉ	
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	